

DÉCISIONS

DÉCISION EU BAM RAFAH/2/2011 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 20 décembre 2011

prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

(2012/27/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'action commune 2005/889/PESC, le Conseil a autorisé le Comité politique et de sécurité (COPS), conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions pertinentes aux fins du contrôle politique et de la direction stratégique de la mission EU BAM Rafah, y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 11 novembre 2008, sur proposition du secrétaire général/haut représentant, le COPS a nommé, par la décision EU BAM Rafah/1/2008 ⁽²⁾, M. Alain FAUGERAS chef de la mission EU BAM Rafah. Le 21 mai 2010, par la décision EU BAM Rafah/1/2010 ⁽³⁾, le COPS, sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (HR), a prorogé le

mandat de M. Alain FAUGERAS jusqu'au 24 mai 2011 et, par la décision EU BAM Rafah/1/2011 ⁽⁴⁾, ce mandat a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

- (3) Le HR a proposé au COPS de proroger le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission EU BAM Rafah du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M. Alain FAUGERAS en tant que chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) est prorogé du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2012.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 2011.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

O. SKOOG

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ JO L 306 du 15.11.2008, p. 99.

⁽³⁾ JO L 126 du 22.5.2010, p. 25.

⁽⁴⁾ JO L 142 du 28.5.2011, p. 63.